

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 20 décembre 2019  
A 18h00  
en Mairie**

Séance n° 11

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 16 décembre 2019
- Le compte-rendu est affiché le 23 décembre 2019
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-neuf, vendredi vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle LEHMANN (arrivée à 18h15), Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Estelle TAILLARD, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Joël PERRIN.

Absents : Peggy LONCHAMP

Absents excusés : Julien MAIRE donne pouvoir Nicolas BARBE,

Philippe TRUCHE est élu secrétaire de séance.

**Ordre du Jour : Séance n° 11-2019**

\* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019

1. Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
2. Convention Mission Ad@t – Sauvegarde externalisée
3. Questions diverses

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Philippe TRUCHE Secrétaire de séance.

Commune de CHAFFOIS

**Séance n°11 – Affaire n°01**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

Gaëlle LEHMANN absente pour ce point

**OBJET : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait dans son article 64, le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1<sup>er</sup> la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau. Si le seuil de la minorité de blocage est atteint – au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité -, la compétence eau ne sera pas obligatoirement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce dispositif ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier exerçant en partie la compétence eau.

Cependant, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique élargit la mise en œuvre de cette minorité de blocage jusqu'au 31 décembre 2019 aux communes membres de communautés de communes exerçant une partie de la compétence eau.

Le Maire entendu le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Séance n°11 – Affaire n°02**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

Gaëlle LEHMANN absente pour ce point

**Objet : Convention Mission Ad@t – Sauvegarde externalisée**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Ad@t (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) relative à une prestation de sauvegarde externalisée et de restauration des données.

Le 10 décembre 2019, un technicien de l'Ad@t a effectué un audit afin d'identifier nos besoins de sauvegardes, de les formaliser et de définir la politique de sauvegarde la mieux adaptée à notre cas.

La sauvegarde se fait dans le Cloud (Datacenter situé en France) et concerne les données critiques liées à notre activité.

- La base de données Berger Levrault et les fichiers FSS (obligatoirement inclus dans le jeu de sauvegarde)

- Les fichiers « bureautiques » que vous aurez identifiés préalablement.

Le Coût pour notre collectivité s'élève à :

- ✓ 100 € par ordinateur x 2 = 200 € payable 1 fois à la fin d'année 2020
- ✓ Forfait population > à 300 habitants : 20 € HT/mois/1<sup>er</sup> poste - Postes supplémentaires : + 6 € HT/mois
- ✓ Pour un volume supérieur à 4 Go un tarif de 1,50 € HT par mois et par Go supplémentaire sera appliqué.

Total coût : 51,50 € HT par mois pour la commune.

Le Maire entendu le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la prestation de l'Ad@t (sauvegarde et restauration des données)
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à cette convention.

---

Arrivée de Madame Gaëlle LEHMANN

**Questions diverses : NÉANT**

La séance est levée à 18h20

M. Le MAIRE  
Raymond PERRIN



Le Secrétaire de Séance  
Philippe TRUCHE

